

délégués - en exercice ...	97
- présents	53
Pouvoirs	6
Total votants	59

Affaire n°144/06-2024

AVANCEMENT DE GRADE-
FIXATION DU TAUX DE PROMOTION

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU SIETOM
SEANCE DU 10 juin 2024**

L'An deux mil vingt-quatre le lundi 10 juin à 18 heures, le Comité Syndical du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM), dûment convoqué le 3 juin 2024 s'est réuni au siège du syndicat à Tournan-en-Brie sous la présidence de Monsieur Dominique Rodriguez, Président.

Secrétaire de séance : Virginie Brinjean

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :

Bruno REMOND, Jean-Paul MOSNY, Olivier DEVAUX, Guillaume CHATELOT, Emmanuel ANTHOINE, LouisMarie SAOUT, Jean-Michel METIVIER, Jean-Pierre FERNANDES, Jean-Pierre MEUDEC, Deborah BERNARD, Virginie BRINJEAN, Jean-Claude COCHET, Marc HOUOT, Nicole VIBERT, Jacqueline MOERMAN, Nathalie SEMONSU, Eric PIOT, titulaires et Xavier KERSUAL, Pierre MURON, Martine WESOLOWSKI, suppléants.

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) :
François BENAVENTE, titulaire.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :

Hocine OUMARI, Gérard TABUY, Fernande TREZENTOS-OLIVEIRA, Jean-Pierre FOUBERT, Jean-Bernard BLONDIN, Pierre VASSEUR, Jean-Claude OLIVIERI, Gladys CELANIE, titulaires.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Dominique BENOIT, Olivier MATHEROT, Christian TIENNOT, Patrick VORDONIS,, Suzanne BARNET, Patrick SALMON, Christine FLECK, Zian TADJINE, Laurent GAUTIER, Alain GREEN, Claude SEVESTE, titulaires et Paulo SALGADO LOPES, suppléant.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :

Patrice LEGRAND, David VICENTE, Christian COQUELET, Jonathan CHAUMONT, Jean-Claude MERAKCHI, Laudiane MEIGNE-PORTES, Laurence BARBAUX, Dominique RODRIGUEZ, Jean-Claude DELAVAUUX, titulaires et Alexis TIMECHINAT, Julie GYONNET, Bernard NENY, suppléants.

Pouvoirs :

- de M. Cocquelet à M. Chaumont (CCVB)
- de M. Bonvoisin (CCBRC) à M. Rodriguez (CCVB)
- de Mme Haller à M. Blondin (CAPVM)
- de M. Bouchart à Mme Celanie (CAPVM)
- de Mme Morelli à Mme Barnet (CCPB)
- de M. Chavance à M. Tiennot (CCPB).

Absents non représentés :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :

Thomas Berton, Guillaume Klotz, Alain Brucher,

Excusés : Cédric Leseine, Patricia Casier, Eric Cantarel, Patricia Chauvaux.

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) :

Franck Grasseler, Pascale Prunet, Joël Bigot, Christophe Couloumy.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) :

Aline Couderc, Yannick Ponce, Nathalie Canet,

Excusée : Michelle Bouilland Chauveau.

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) :

Excusé : Denis Thouvenot.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :

Gilles Bord, Nicolas Bourdelet, Thierry Tasd'homme, Yamina Amara,

Excusés : Sofiane Ghazelane, Dominique Becquart.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Eric Sérafin-Bonvarlet, Grégoire Cordesse, Marie-Paule Devauchelle.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :

Marc Tétart, Thierry Maurer, Yann Lemaulf, Eddy Bapelle, Etienne Leroy, François Moratille, Philippe Louis dit Mauger,

Excusés : Sébastien Gateau, Stéphane Robert, Josiane Trottier, Michèle Benech, Arnaud Fabre, Maurice Blanchard.

144/06-2024 Avancement de grade – Taux de promotion :

Conformément aux dispositions des articles L.411-6, L.415-2 et L.522-27 du code général de la fonction publique, il appartient désormais aux organes délibérants de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires d'un cadre d'emplois remplissant les conditions pour être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le ratio d'avancement fixé par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial, fixe un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus. Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale.

Le Comité Social Territorial réuni le 24 mai 2024 a émis un avis favorable à la fixation du taux à 100% pour tous les grades des cadres d'emplois.

Il est donc proposé au Comité syndical d'adopter le taux de promotion proposé pour les avancements de grade.

Sur proposition du Président,

*Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 mai 2024,
Considérant qu'il y a lieu de fixer les taux de promotion pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade,*

*Le Comité Syndical **DECIDE** :*

- **D'ACCEPTER** la proposition de Monsieur le Président de fixer à 100 % le taux de promotion pour tous les grades des cadres d'emplois,*
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,
Tournan-en-Brie, le 11 juin 2024.



Certifié exécutoire,
Par affichage et transmission,
en Préfecture.

Le Président,
Dominique RODRIGUEZ.
Signé électroniquement.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, situé au 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.